

ARRETE DU MAIRE N°193-2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Route Barrée route de Chanteloup

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que les travaux d'extension BT, nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La route de Chanteloup sera barrée au niveau du numéro 13 jusqu'au numéro 17 de la route de Chanteloup, du lundi 28 août 2023 jusqu'au lundi 30 octobre 2023 de 8h30 à 17h.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le lundi 28 août 2023 à 8h30 suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par Bouygues Energies & Services.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par le demandeur par la rue des Bleuets et la rue des Camélias.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 31 juillet 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT

